

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité QUE:

Lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, à 20h00, à la salle du conseil, située au 128, route Coulombe, le projet du règlement numéro 306-2018 intitulé «Règlement no 306-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 257-2014 (286-2016)» sera soumis pour adoption.

En voici le résumé :

But du code

Le code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité ;
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens ;
- 4) La loyauté envers la municipalité ;
- 5) La recherche de l'équité ;
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Règles de conduite

Les règles doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles de conduite ont pour objectif de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, les conflits d'intérêts, le financement politique ou autres inconduites.

Des règles de conduite sont également définies au code, relativement à l'utilisation des ressources de la municipalité, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels et après le mandat des élus.

Mécanisme de contrôle et sanctions

La Loi prévoit un mécanisme de contrôle et des sanctions pour les élus qui ont commis un manquement à leur code.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

QUE toute personne qui désire consulter le projet de règlement numéro 306-2018 peut s'adresser au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Saint-Isidore, ce vingt-deuxième (22^e) jour de février deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00 le vingt-deuxième (22e) jour de février 2018 à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième (22^e) jour de février deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière